

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE

de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2024.

Présents :

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;
M. Domenico DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS;
M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET, M. Eric CHARLET, Échevins;
M. David DEMINNE, M. Mourad SAHLI, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Dagmår CORNET, Mme Cinzia BERTOLIN, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Silvana ZACCAGNINI, Mme Anna GANGI, Mme Gaele CAPITANIO, M. Albert STREBELLE, Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Excusés :

M. Alain JACOBEOUS, Mme Tatiana JEREBKOV, Échevins;
M. Bruno SCALA, M. Quentyn LARY, M. Eric CROUSSE, M. Gabriel ADDARIO, Conseillers;

Objet : 26. Redevances - Règlement-redevance sur la vente de livres / bandes dessinées / mangas à la bibliothèque communale du T'chatpitre

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er 1°, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant que la bibliothèque possède des livres / bandes dessinées / mangas qu'ils ne savent plus mettre en rayons ;

Considérant que ces livres / bandes dessinées / mangas n'ont plus leur place dans leurs rayons car :

- soit, ce sont des doublons,
- soit, ce sont des livres retirés des collections mais qui peuvent encore intéresser certaines personnes,
- soit, ce sont des livres faisant partie d'une série dont la bibliothèque n'a plus l'entièreté et qui n'est plus éditée,
- soit, ce sont des livres dont la date d'édition est antérieure à 10 ans et que la bibliothèque ne peut plus mettre dans les collections ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 09 octobre 2024 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2024 ;

A l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1er : il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance communale sur la vente de livres / bandes dessinées / mangas à la bibliothèque communale du T'chatpitre.

Art 2 : la redevance est due par la personne qui acquiert les livres / bandes dessinées / mangas repris dans le tableau ci-dessous.

Art 3 : le montant de la redevance est fixé comme suit :

Types de livres :	Description :	Montant de la redevance :	
Livres de poche	livres dont la longueur ne dépasse pas 21 cm	1,00 €	par livre
Livres grand format	livres dont la longueur est comprise entre 21 cm et 30 cm	2,00 €	par livre
Beaux livres	livres illustrés dont la longueur est de + de 30 cm	4,00 €	par livre
Bandes dessinées	jeunesse et adultes	2,00 €	par bande dessinée
Albums jeunesse tous formats	livres d'histoires illustrés destinés aux enfants	2,00 €	par livre
Mangas		1,00 €	par manga

A l'achat de 5 types de livres, l'ouvrage le moins cher sera offert.

Art 4 : la redevance est payable au comptant au moment de l'achat du livre / de la bande dessinée / du manga, contre la remise d'une preuve de paiement.

Art 5 : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date du reçu.

Art 6 : dans le cadre de la législation RGPD, le traitement des données personnelles via les opérations de traitement visés, les données, leurs modes de collecte, leur durée de conservation et le(s) responsable(s) de traitement sont réalisés via le canevas suivant :

- responsable de traitement : la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ;
- finalité(s) du (des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance pour la vente de livres / bandes dessinées / mangas à la bibliothèque communale du T'chatpitre ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans, et ce, conformément aux instructions reprises au tableau de tri des archives de l'Etat (http://arch.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#../pdf/fs_web_pub/P6015/EP6015.pdf) et à les supprimer par la suite si le tableau de tri des archives de l'Etat n'indique pas une obligation de transfert (aux archives de l'Etat) ;
- méthode de collecte : sur base de la vente de livres / bandes dessinées / mangas par la bibliothèque communale du T'chatpitre ;
- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants responsables de traitement.

Art 7 : en cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D., le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

Art 8 : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Art 9 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER

La Directrice générale,



Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2024



(s) Karl DE VOS

Le Bourgmestre,



Karl DE VOS